AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1487
FR0000053837-FS0735

24 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-9 I, 8° du code de commerce)

PROLOGUE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 juin 2016, l'Association pour la Représentation de Actionnaires Révoltés[1] (ARARE) (32 rue Gassendi, 75014 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 juin 2016, en vertu de procurations obtenues en vue de l'assemblée générale des actionnaires de la société PROLOGUE du 25 juin 2016[2] pour lesquelles le déclarant peut exercer les droits de vote librement sans instructions de vote, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société PROLOGUE et détenir 3 921 912 actions PROLOGUE représentant 3 941 412 droits de vote, soit 11,78% du capital et 11,63% des droits de vote de cette société[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'ARARE déclare :

- que le franchissement de seuils ne résulte pas d'acquisitions de titres et n'a pas nécessité de financement ;

- ne pas détenir d'accords ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- avoir obtenu provisoirement les droits de vote supplémentaires en vertu du dépôt de procurations déposées auprès de son siège social sans instructions spécifiques de vote des actionnaires concernés. Les investisseurs ont effectués ces procurations afin de prendre part à l'assemblée générale du 25 juin 2016 ;

- agir seule ;

- être prête à accepter de nouvelles procurations de vote lors des prochaines assemblées ;

- ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société ;

- ne pas envisager de modifier la stratégie mise en œuvre par PROLOGUE et ne pas avoir :

[1] Association loi 1901 présidée par M. Nicolas Miguet.
[2] Par un communiqué en date du 24 juin 2016, la société PROLOGUE a avisé ses actionnaires « *qu'au vu des votes par correspondance, des pouvoirs déposés et des cartes d'admission délivrées à l'issue des délais légaux, il est très probable que les assemblées ordinaires et extraordinaires convoquées au 25 juin 2016 ne pourront pas se tenir ce jour-là, faute de quorum. Si cela devait se confirmer, une nouvelle date de réunion de ces assemblées, qui se tiendraient alors sur deuxième convocation, serait communiquée au début de la semaine prochaine.* »
[3] Sur la base d'un capital composé de 33 302 119 actions représentant 33 903 468 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

a) de projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
b) de projet de modification de l'activité de l'émetteur ;
c) de projet de modification des statuts de l'émetteur ;
d) de projet de radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de l'émetteur ;
e) de projet d'émission de titres financiers de l'émetteur ;

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;

- ne pas souhaiter demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. »